

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 73

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

Barème des redevances dues par les occupants du domaine public routier
départemental

**DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
13741**

PRESENTATION

Le Département a adopté, par délibérations du 30 juin 2006 et du 27 novembre 2009, les barèmes pour les redevances dues pour l'occupation du domaine public routier départemental par des ouvrages appartenant à des concessionnaires. Afin de prendre en compte les récentes évolutions réglementaires, il est nécessaire d'actualiser lesdits barèmes.

Considérant les contraintes que l'occupation du domaine public fait peser sur l'entretien, l'exploitation et la prise en compte de la sécurité sur le réseau routier départemental, il convient de calculer les montants dus par les différents concessionnaires en tenant compte des plafonds autorisés par les différentes réglementations. Ce rapport regroupe toutes les redevances soumises à un tarif réglementaire national.

La note jointe en annexe du présent rapport rappelle le contexte réglementaire de recouvrement des redevances pour occupation du domaine public et donne en détails par type de concessionnaire, le calcul des barèmes à appliquer et leur mode d'actualisation. Ces nouvelles dispositions tarifaires sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

DISTRIBUTION ET TRANSPORT D'ELECTRICITE POUR L'OCCUPATION DES OUVRAGES INSTALLÉS :
$R = (0,0457 \times P + 15245)$ Où P représente la somme des populations sans double compte des communes du département (dernier recensement publié par l'INSEE).
DISTRIBUTION ET TRANSPORT D'ELECTRICITE POUR L'OCCUPATION DES CHANTIERS INSTALLÉS:
$R = 0,35 \times LT$, Où LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ. POUR L'OCCUPATION DES OUVRAGES INSTALLÉS:
$R = (0,035 \times L) + 100$, Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres
DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ POUR L'OCCUPATION DES CHANTIERS INSTALLÉS:
$R = 0,35 \times L$, Où L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
REDEVANCES POUR LES OLEODUCS :
$R = (0,035 \times L) + 100$, Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres

REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES EXPLOITANT EN REGIE DIRECTE :
15 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, 1 euro par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.
REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES AUTRES EXPLOITANTS :
30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.
REDEVANCE POUR LES EXPLOITANTS DE RESEAUX ET TELECOMMUNICATION :
30 Euros, par kilomètre et par artère pour le sol et le sous-sol 40 Euros par kilomètre et par artère pour les autres cas 20 Euros par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques :

PROPOSITION :

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver le présent rapport,
- adopter les nouvelles dispositions tarifaires précitées, sur la base des plafonds maximums proposés par la réglementation.

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL